DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

CELLULE DE LA RETENUE A LA SOURCE

Revenus d'épargne sous forme d'intérêts payés au cours de l'année 20…

Déclaration d'informations destinées à être communiquées à l'Etat de Résidence

(article 8 de l'ordonnance Souveraine n°101 du 20 juin 2005)

Rappel des dispositions pratiques développées dans l'article 8 :

« Ces renseignements seront communiqués à la Direction des Services Fiscaux au plus tard le 31 mars de l'année suivant le paiement des intérêts. L'agent payeur peut révoquer une déclaration d'intérêts au plus tard le 31 mai de l'année où la déclaration est souscrite. Si, dans un tel cas, une retenue à la source doit être effectuée, l'agent payeur l'acquittera immédiatement à la Direction des Services Fiscaux. »

IDENTIFICATION DE L'AGENT PAYEUR :

N°DSEE : .....

Dénomination et siège social :

.....

.....

.....

Contact (identité et coordonnées téléphoniques) : .....

Date de l'autorisation expresse de communication du bénéficiaire effectif (jj/mm/aaaa) : .....

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE EFFECTIF

Désignation (nom, prénom) : .....

Adresse de résidence :

.....

.....

Pays de résidence : .....

Numéro d'identifiant fiscal dans le pays de résidence : .....

Date et Lieu de naissance : .....

Numéro de compte ou titre de créance donnant lieu au versement d'intérêts	Devise de paiement	Montant des intérêts versés en devise

La présente déclaration est certifiée exacte et complète

Le (jj/mm/aaaa) : .....

Signature et nom du signataire :
(représentant légal)

Référence de transmission à l'Etat de résidence :

Date de réception :

Déclaration à souscrire en double exemplaire

EFFACER IMPRIMER